

COMPARATIF DES AIDES 2023 POUR INVESTIR DANS DU MATÉRIEL PPAM

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et FranceAgriMer proposent quatre dispositifs d'aide, sous forme d'appel à candidature (AAC) pour les producteurs de PPAM et plus largement les entreprises de la filière (tableau réalisé par la chambre d'agriculture de la Drôme).

	FEADER 2023-2027 RÉGION AURA		FRANCEAGRIMER	
		AIDE À LA PRODUCTION	AIDE 1 ^{ÈRE} TRANSFORMATION & COMMERCIALISATION	AIDE POUR LES DISTILLATEURS
SITE INTERNET	www.auvergnerhonealpes.fr/aides/investir-dans-les-productions-vegetales-feader	www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/ Rubrique "Accompagner "	www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/ Rubrique "Accompagner"	www.franceagrimer.fr/filiere-plantes-a-parfum-aromatiques-et-medicinales/ Rubrique "Accompagner"
PORTÉE DE L'APPEL A CANDIDATURE (AAC)	Régionale	Nationale	Nationale	Nationale
ÉLIGIBLES	Agriculteurs actifs (individuel ou Gaec), y compris stations d'expé, cotisants solidaires et entreprises de travaux agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises agricoles produisant des PPAM, quelle que soit leur forme juridique. • Cuma 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises agricoles transformant et/ou commercialisant des PPAM, quelle que soit leur forme juridique. • Cuma, coopératives, Sica... 	PME actives dans la distillation des PPAM, en France métropolitaine
NON-ÉLIGIBLES	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises en difficulté • Cuma 	Entreprises en difficulté	Entreprises en difficulté	/
MATÉRIELS ÉLIGIBLES	Matériels permettant de limiter la pression (phytos, engrais) sur l'environnement (bineuses, broyeurs inter-rangs, ...) Cf. liste des pages 3 à 5 de l'AAC.	Matériels servant à la production de PPAM (matériel de pépinière, planteuse, bineuses, broyeurs inter-rangs, récolteuses, ...) Cf. liste en page 7 de l'AAC, avec matériels prioritaires.	Matériels servant à la première transformation des PPAM en vue de leur commercialisation en vrac (certains matériels pour séchoir, matériels pour lavage, battage, triage, dépoussiérage...) Cf. liste en page 7 de l'AAC, avec matériels prioritaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou modernisation de distillerie (acquisition et mise en place) • Appareils de mesure et de régulation (débitmètre vapeur...) • Distillerie mobile
MATÉRIEL D'OCCASION	Éligible si première main, si matériel n'ayant pas déjà été aidé dans les 5 dernières années et si prix < au prix de vente du neuf. Attestation à remplir par le vendeur.	Non-éligible	Non-éligible	Non-éligible
PLANCHER DE DÉPENSE ÉLIGIBLE	5 000€ HT	500€ HT	Sans plancher	Sans plancher
PLAFOND DE DÉPENSE ÉLIGIBLE	50 000€ HT (Transparence Gaec limité à 2)	85 000€	85 000€	85 000€
PLAFOND D'AIDE PAR DOSSIER	50 000 € x taux d'aide (x2 si Gaec) soit 20 000€ (ou 40 000 € si Gaec)	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années	20 000 € cumulé sur les demandes des 3 dernières années
TAUX D'AIDE	25 % + 5 % si nouvel installé (< 5 ans) + 10 % si matériels de suppression de l'utilisation des produits phyto (cf. liste) (Il n'y a plus de majoration AB ni de majoration zone de montagne, mais cela rapporte des points en plus)	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT	40% de 500 à 15 000€ HT 20% entre 15 000 € et 85 000 € HT
SÉLECTION DES DOSSIERS	Cf. page 8 de l'AAC note mini 15 – note maxi 100 – note éliminatoire 29	Cf. objectifs de l'AAC en page 2 et grille de sélection des dossiers en page 8	Cf. objectifs de l'AAC en page 3 et grille de sélection des dossiers en page 8	Cf. objectifs de l'AAC en page 3 et grille de sélection des dossiers en page 7
MODALITÉS DE DÉPÔT	<ul style="list-style-type: none"> • En ligne sur le site de la Région instruction des demandes au fil de l'eau sur la période 2023-2027 Vote à chaque commission parlementaire à la Région • 3 projets maximum par porteur sur l'ensemble de la programmation (2023-2027) 	Avant le 30 avril 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Soit par mail: Dnvolx.aides@franceagrimer.fr • Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx 	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Soit par mail: Dnvolx.aides@franceagrimer.fr • Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx 	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2023 <ul style="list-style-type: none"> • Soit par mail: Dnvolx.aides@franceagrimer.fr • Soit par courrier à FranceAgriMer, antenne de Volx
COMMENTAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à privilégier si achat de matériels d'occasion • Récolteuses non-éligibles 	Récolteuses éligibles et prioritaires pour les plantes aromatiques ou médicinales (mais pas les plantes à parfum)	<ul style="list-style-type: none"> • AAC spécial pour matériels spécifiques de première transformation des plantes (séchage, macération huileuse, ...) • Tout matériel de seconde transformation n'est pas éligible 	AAC spécial pour les distillateurs ou ceux qui veulent investir dans la distillation

VOS CONTACTS

Cédric Yvin
Conseiller PPAM
06 27 61 31 55
cedric.yvin@drôme.chambagri.fr

Pierre Battail
Conseiller PPAM
06 20 56 66 22
pierre.battail@drôme.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME**